

# Les entrées dans l'enseignement

<b>Diplômes</b>	<b>Je peux être Autorisé(e) à enseigner</b> (Suppléances, Délégations auxiliaires)		<b>Je peux présenter le concours</b>					
	<b>Premier Degré</b>	<b>Second Degré</b>	<b>Prof. des écoles</b>	<b>CAFEP CAPES</b>	<b>CAFEP CAPET</b>	<b>CAFEP PLP2</b>	<b>3ème concours</b>	<b>CAER</b>
Bac + 2 (BTS, DUT, ...) sans référence professionnelle	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui si 5 ans d'activités professionnelles en contrat de droit privé	Oui si 3 ans de service et recruté avant le 30 /07/09
Bac + 2 (BTS, DUT, ...) et 5 ans de référence professionnelle en qualité de non cadre	Non	Oui	Non	Non	non	Non		Oui si 3 ans de service et recruté avant le 30 /07/09
Bac + 2 (BTS, DUT, ...) et 5 ans de référence professionnelle en qualité de cadre	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui		Oui si 3 ans de service et recruté avant le 30 /07/09
Bac + 3, +4 (L3, M1)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non		Oui si 3 ans de service et recruté avant le 30 /07/09
Bac + 5 et plus (M2, Ingénieur, ...)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui si 3 ans de service
Père ou Mère de famille de 3 enfants au moins sportifs de haut niveau sans condition de titre	Non	Non	Oui	oui	Oui	Oui		Non

## **1) Pour 3<sup>ème</sup> Concours :**

- Toute activité professionnelle peut être prise en compte dès lors qu'elle a été accomplie dans le cadre d'un contrat de droit privé.
- La durée de cette activité doit être de cinq ans au moins
- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée des candidats

## **2) Pour le CAER**

- Il faut justifier de 3 années de services d'enseignement ou de documentation effectués dans un établissement d'enseignement privé sous contrat. Les services publics peuvent être prise en compte pour la réalisation de cette durée
- Pour confirmer son inscription, il faut avoir eu la qualité de maître ou de documentaliste dans un établissement d'enseignement privé sous contrat pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours.

## **Les entrées dans l'enseignement Catholique**

Actuellement, pour obtenir un emploi à durée indéterminée, un candidat à un emploi de professeur dans l'Enseignement Catholique doit réussir l'un des concours de recrutement. Le concours porte le sigle « CAFEP » devant l'appellation du concours de l'enseignement public correspondant pour signifier le choix qu'effectue le candidat au moment de sa pré-inscription.

En cas de déclaration d'admission par le jury dudit concours, le lauréat sera inscrit sur une liste d'aptitude. Il deviendra professeur stagiaire dans l'Enseignement Catholique à la condition d'obtenir un accord collégial de la part de la commission des Chefs d'Etablissement (CAAC) avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention.

L'enseignement catholique doit ensuite trouver un emploi pour ce professeur stagiaire si son stage est validé.

Un enseignant n'ayant pas eu d'accord collégial ne peut être recruté dans l'enseignement catholique.

Une autre possibilité d'obtenir un contrat d'enseignant est de réussir le CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des certifiés).